



Camping les Baleines

Le Gillieux - 17590 ST CLEMENT DES BALEINES - Tél. : +33(5) 46 29 40 76
camping-iledere-lesbaleines.camp - contact@camping-lesbaleines.com

CONTRAT DE RESERVATION

Nom Prénom

Adresse Code postal

Ville Pays

Tél. Portable Email

Nombre d'animaux Race et Nom (Chiens 1^{er} et 2^{em} catégorie non acceptés)

Immatriculation Véhicule, modèle, couleur et marque

Comment avez-vous connu notre camping ? Quel moteur de recherche utilisé ?

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	VOTRE SEJOUR :
			Date d'arrivée :
		
			Date de départ :
		

LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE CAMPING

TYPE D'INSTALLATION : Max. 6 personnes par emplacement. Arrivée après 13h00. Départ avant 12h00. (précisez obligatoirement les dimensions extérieures de l'équipement et leur nombre)

Tente

Caravane

Préciser si auvent/

Camping-car

Electricité (sur bornes européennes en 10 amp, prévoir adaptateur et câble) : Oui Non

Bateau et /ou véhicule supplémentaire et /ou remorque
 Oui Non

Location d'un réfrigérateur selon disponibilité
H 84,5cm L 54,5cm P 57cm. : Oui Non
(caution demandée 150€) **tarif : 52€/semaine**

LOCATION MOBIL HOME, LODGE, CABANE

Toutes les locations sont non fumeurs

En haute saison, réservation uniquement du samedi 16h00 au samedi 10h00.
En basse saison, possibilité de courts séjours selon disponibilités. Nous consulter.

- IRM 1 CHAMBRE 2 personnes**
- CRL STANDARD 2 CHAMBRES 4/5 personnes**
- BIEN ETRE 2 CHAMBRES 4 personnes**
- BIEN ETRE PLUS 3 CHAMBRES 6 personnes**
- TENTE LODGE 1/7 personnes**
- CABANE en bois 1/4 personnes**

- Ménage fin de séjour Tente Lodge, Mobil Home 1 chambre 60€ : oui
- Ménage fin de séjour Mobil Home 2 et 3 chambres 75€ et cabane : oui
- Véhicule sup : oui non
- Chaise ou lit bébé : 2,20€ par jour, 11€ la semaine : oui non

CAUTION : 270€ par chèque, carte bancaire ou espèce vous sera demandée avant installation

MODE DE PAIEMENT

Acompte de 30% du montant total du séjour €

Assurance annulation : oui je souscris non merci

Assurance : 3% du montant du séjour + €

Frais de réservation +18 €

Total à joindre à la réservation = €

Mode de paiement : chèques bancaires chèques-vacances ANCV Carte bancaire (Visa/Eurocard/Mastercard)
N°. / / / date d'expiration, expire date : 3 derniers chiffres au dos de la carte :

Virement bancaire RIB 11706 41018 52415368001 73 :
CREDIT AGRICOLE IBAN FR76 1170 6410 1852 4153 6800 173 - BIC SWIFT : AGRIFRPP817

Le solde du séjour est payable au plus tard à l'arrivée.

Je soussigné(e) déclare être majeur, avoir pris connaissance des tarifs, des conditions générales de vente, des extraits du règlement intérieur et m'engage à les accepter et les respecter.

Date et signature précédées de la mention
"Lu et approuvé"

Partie réservée au camping

Séjour accepté le :

Signature du camping :

LES MINEURS

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas acceptés sur le camping.

MOYENS DE PAIEMENT

- Carte de crédit
- Chèque
- Chèques vacances
- Virement bancaire
- Vente en ligne
- Espèces

SIRET : 38333107100027 RCS La Rochelle
APE : 530Z
TVA intracom : FR 253 833 310 71
N° classement : C17-002766-003

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Votre réservation ne sera absolument définitive qu'après encaissement de votre paiement (représentant le montant l'acompte et les frais de dossier). Le solde du séjour sera réglé à l'arrivée, avant installation. Seul le contrat signé et rempli avec précision est considéré comme valable car il fournit tous les éléments permettant d'envisager la location.
2. La décision définitive de l'acceptation de la location dépend uniquement du camping qui n'a pas à en fournir la raison. L'attribution du numéro d'emplacement ou de location est du strict domaine de la direction.
3. Si le nombre de personnes est différent à l'arrivée, ou durant le séjour initialement prévu, la correction de tarif sera faite immédiatement. Le client signalera à la Direction du camping toute modification intervenant sur le nombre de personnes.
4. Tout séjour annulé ne sera pas remboursé. Le montant de l'acompte et les frais de réservation resteront acquis au camping. Le camping propose à chaque réservation la souscription d'une assurance annulation.
5. Toute arrivée avant la date et l'heure prévue expose le client à ne pouvoir occuper la location retenue sauf accord préalable avec la Direction du camping. En cas d'arrivée différée ou de départ anticipé dans une location ou un emplacement nu, aucun remboursement ne sera effectué (sauf intervention de l'assurance annulation si le risque est couvert).
6. Hébergement locatif : la location redevient disponible en l'absence de message écrit le lendemain de la date prévue après 16 h. Emplacement camping : la location de l'emplacement redevient disponible en l'absence de message écrit le lendemain même à partir de 12 h. Les sommes versées restent acquises au camping. Les hébergements sont loués nominativement et ne pourront en aucun cas être sous-loués. L'affectation de l'emplacement ou de location reste du strict pouvoir de la direction.
7. Le réservataire s'engage à respecter le règlement intérieur du CAMPING LES BALEINES. En cas de litige, seul le tribunal de LA ROCHELLE sera compétent.
8. Les barbecues à feu ouvert sont interdits ; seuls les barbecues à gaz ou électrique sont autorisés. Des aires barbecues sont à disposition des clients.
9. Pour toute location d'un mobil-home, d'une lodge ou d'une cabane, une caution de 270.00€ sera demandée à l'arrivée (chèques bancaires, espèces, empreinte bancaire). Elle garantit les éventuelles pertes, casses ou dommages et le parfait état de propreté des locatifs (70€). La caution sera restituée au moment du départ, en fonction de l'inventaire et de l'état de propreté. Pour toute location non restituée dans un état de parfaite propreté, une retenue de 70€ minimum sera prise sur la caution.
10. Ceci est un extrait du règlement. A votre arrivée, vous devrez prendre connaissance de son contenu complet affiché à la réception.
11. En cas de litige et après avoir saisi le service client de l'établissement, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant. Coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client : Medicycs - 73, bld de Clichy - 75009 Paris
www.medicycs.fr.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes du Camping, quelle que soit leur qualité et il est accepté par toutes personnes présentes.

1. **OUVERTURE - FERMETURE DU CAMPING :** L'établissement est ouvert d'avril à septembre. En dehors de cette période aucune personne n'est autorisée à pénétrer sur le site sans un accord préalable de la direction. Les barrières automatiques sont bloquées de 7H à 22H00.
2. **BUREAU D'ACCUEIL :** Chaque client trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. L'Anglais et le français sont les langues parlées. Pendant la période d'ouverture, le bureau d'accueil est ouvert tous les jours. Avril, mai, juin et septembre de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 18h30. Juillet et août de 9h00 à 20h00.
3. **CONDITIONS D'ADMISSION :** Pour être admis en tant que visiteur ou en tant que client sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil. Le

fait de séjourner sur le terrain du camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

4. **FORMALITES DE POLICE :** Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping, doit au préalable, présenter au responsable du bureau d'accueil une pièce d'identité.
5. **INSTALLATION :** La tente, la caravane, la résidence mobile de loisir ou tout autre matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par l'exploitant. Les clients devront respecter l'esthétisme général du terrain de camping. La parcelle ne devra être encombrée d'aucune autre installation que la caravane, la tente ou le mobil home, conformément à la réglementation de l'hôtellerie de plein air.
6. **BRUIT ET SILENCE :** Les clients du camping ont l'obligation d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures.
7. **VISITEURS :** Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des clients qui les reçoivent, qui doivent déclarer leur nombre ainsi que leur identité au bureau d'accueil. Si la visite dure plus de deux heures, ceux-ci sont tenus au règlement d'une redevance par visiteur.
8. **CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES :** A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 Km/heure et respecter la signalisation intérieure du camping. La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures. Stationnement sur parking extérieur : les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur véhicule et matériel. Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules appartenant aux clients y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. En pleine saison, les véhicules devront obligatoirement stationner sur les parcelles de leurs utilisateurs ou sur les parkings situés à l'entrée. Les visiteurs doivent obligatoirement garer leur véhicule à l'extérieur du camping et signaler leur arrivée au bureau d'accueil.
9. **TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS :** Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les caravaniers et les utilisateurs d'autocaravanes doivent obligatoirement vider leurs eaux usées et WC chimiques dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature doivent être déposés dans les bacs situés à l'entrée du camping. Le tri sélectif doit être respecté. Il est interdit de laver les voitures à l'intérieur du camping. Le lavage du linge et de la vaisselle est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge ne devra jamais être fait entre deux arbres. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur. En quittant l'emplacement de camping ou l'hébergement locatif, le client devra le rendre dans le même état de propreté qu'il l'a trouvé.
10. **SECURITE : A- Incendie :** Les feux ouverts, et notamment les barbecues, (bois, charbon etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Les extincteurs sont à la disposition de tous ; en cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction. Une trousse de secours de première urgence et un défibrillateur se trouvent au bureau d'accueil, ainsi que les numéros d'appel de divers services qui sont également affichés aux 3 sanitaires.
B- Vol : Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camping de toute personne suspecte. Les clients du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel entreposé. La Direction n'étant pas le dépositaire et le gardien des objets et matériels se trouvant dans le camping. Un coffre fort est à la disposition des clients pour le dépôt d'objets de valeur ou d'argent.
C- Submersion marine : Des panneaux d'évacuations sont disposés sur le camping. Chaque client est tenu de prendre connaissance des consignes de sécurité et de suivre les instructions durant l'évacuation du camping vers le point de rassemblement.
D- Les services d'urgence : 18 : POMPIERS,

- 17 : GENDARMERIE, 15 : SAMU, 112 : APPEL D'URGENCE EUROPEEN,
Médecins à Ars en Ré : Dr M.JAUFFRAIS et F. LUCAS : 05.46.29.05.06
Centre Anti poisons de Bordeaux Tél : 05.56.96.40.80
CROSS (Sauvetage en mer) Tél : 02.97.55.35.35
11. **BRANCHEMENTS ELECTRIQUES :** La demande d'un branchement électrique doit être faite au bureau d'accueil ou stipulée sur le contrat de réservation. La puissance électrique fournie est de 10 Ampères. L'utilisateur devra être équipé d'un câble en 3Gx2.5 mm² et d'une prise européenne mâle "P17". En aucun cas le client devra ouvrir le boîtier électrique, seul un salarié titulaire d'une habilitation en électricité sera autorisé à manipuler si besoin le boîtier électrique. Le client devra utiliser un câble d'une seule longueur entre le point de distribution électrique et le point d'utilisation.
12. **JEUX :** Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé. Une aire de jeux est à la disposition des enfants sous la seule responsabilité de leurs parents. Des animations pour enfants sont proposées en juillet et août.
13. **GARAGE MORT :** Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la Direction. La direction ne sera pas responsable du contenu des matériels laissés.
14. **GERANT DU CAMPING :** Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, d'exclure leurs auteurs. Un registre destiné à recevoir les réclamations est tenu à l'accueil. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées avec nom prénom adresse, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.
15. **CARAVANES ET RESIDENCES MOBILES DE LOISIRS :** Les caravanes ainsi que les résidences mobiles de loisir devront garder en permanence leurs moyens de mobilité, à savoir : - Roues munies de bandage pneumatique en bon état - Moyen de remorquage - Dispositif réglementaire de freinage et signalisation. Les appareils au gaz doivent être révisés chaque année par un professionnel accrédité gaz. Une attestation devra être fournie au gérant.
16. **ANIMAUX :** Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, ils doivent être tenus en laisse à l'intérieur du camping. Ils ne doivent pas être laissés seuls au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Leurs maîtres sont responsables de la propreté de leurs animaux. Les chiens de 1ère et 2ème catégorie sont interdits sur le camping. Le carnet des vaccinations doit être à jour et présenté au bureau d'accueil avant l'installation. Les chiens sont interdits dans les sanitaires et sur l'aire de jeux des enfants. **Les animaux ne sont pas acceptés dans les locations en haute saison.**
17. **INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR :** Dans le cas où un client perturberait le séjour d'autrui ou ne respecterait pas les dispositions du règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat ou exclure le client réfractaire. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.
18. **L'AFFICHAGE :** Ce présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil et à l'extérieur du camping à côté du panneau de tarifs. Il est également disponible en format papier pour chaque client qui en fait la demande. Chaque client est invité à lire ce document. La signature du client sur le contrat de réservation constitue l'entière acceptation du règlement intérieur.
19. **CONDITIONS PARTICULIERES :** Aucun aménagement ne peut être réalisé sur les emplacements sans avoir obtenu au préalable et par écrit l'autorisation du gestionnaire du camping. Les emplacements seront uniquement destinés à usage touristique, à l'exclusion de toutes activités industrielles, commerciales ou artisanales, ou en général professionnelles. Les usagers ne pourront en aucun cas y élire domicile, y installer leur résidence principale : le camping est une activité touristique. Le camping se trouve sur un site remarquable protégé. Les clients qui y séjournent ont l'obligation de respecter l'environnement. L'accès à la dune est formellement interdit.